

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE		
Tous dommages garantis confondus, sans pouvoir dépasser :	10.000.000 € par sinistre, dans la limite de 20.000.000 € par année d'assurance	
Dommages corporels	10.000.000 € par sinistre	NEANT
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	5.000.000 € par sinistre	380 €
Sauf cas ci-après :		
* Vol par préposés	15.000 € par sinistre	500 €
* Bien remis en vestiaires	8.000 € par sinistre, dans la limite de 25.000 € par année d'assurance	300 €
Dommages immatériels non consécutifs (article 3.2 des Conditions Générales)	450.000 € par sinistre	1.500 €
Faute inexcusable (dommages corporels) (article 2.1 des Conditions Générales)	3.000.000 € par année d'assurance	NEANT
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des Conditions Générales)	800.000 € par année d'assurance	1.500 €
Dommages aux biens confiés	EXCLUS	Sans objet
Frais de recherche (Métiers de la montagne)	30.000 € par sinistre, dans la limite de 500.000 € par année d'assurance	300 EUR
Frais de prévention (article 3.3 des Conditions Générales)	EXCLUS	Sans objet
DEFENSE ET RECOURS		
Défense (article 5 des Conditions Générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (article 5 des Conditions Générales)	100.000 € par année d'assurance	Seuil d'intervention : 500 €